



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/12
31 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21,
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ
ET LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS

Commerce, environnement et développement durable

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. RÉALISATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL	3 - 19	3
A. Organisations internationales	3 - 13	3
B. Participation du public et des experts et transparence	14 - 19	6
II. APERÇU GÉNÉRAL	20 - 97	7
A. Mesures visant les produits et accès aux marchés	21 - 36	8
B. Normes relatives aux procédés et compétitivité .	37 - 50	11
C. Internalisation des effets des activités économiques et commerciales sur l'environnement	51 - 60	14
D. Accords multilatéraux concernant la protection		

* E/CN.17/1995/1.

de l'environnement et politique commerciale . . . 61 - 69 16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Les préoccupations écologiques, source de débouchés commerciaux	70 - 83	19
F. Les politiques commerciales et l'environnement .	84 - 97	21
III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	98 - 101	25
IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET RECOMMANDATIONS . . .	102 - 111	26
A. Conclusions	102 - 110	26
B. Recommandations	111	27

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de commerce, d'environnement et de développement durable énoncés au chapitre 2 d'Action 21, en particulier dans les domaines d'activité A (Promouvoir un développement durable par le commerce) et B (Le commerce et l'environnement au service l'un de l'autre)¹, depuis la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue en juin 1992. Il reflète en particulier les débats de la deuxième session de la Commission du développement durable². Il a été établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – auquel le Comité interorganisations sur le développement durable, à sa quatrième session, a confié la responsabilité des travaux relatifs au commerce et à l'environnement – après consultations et information auprès des centres de liaison des organismes des Nations Unies, des responsables gouvernementaux et d'un certain nombre d'autres personnes. Ce rapport s'appuie dans une large mesure sur les travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et ceux d'autres instances. Il complète les rapports d'activité présentés par les secrétariats de la CNUCED, du PNUE et de l'OMC.

2. Pour aider la Commission à assurer comme il convient la coordination et la coopération entre les instances internationales intéressées, on a examiné à la section I certaines questions propres à celles-ci, en particulier les activités de plusieurs de ces instances depuis la deuxième session de la Commission et la coopération qui existe entre leurs secrétariats, ainsi que la question de la transparence et celle de la participation du public et des experts. La section II présente les principales articulations entre commerce et écologie, en rappelant dans chaque cas les principaux problèmes recensés dans Action 21 et les débats de la deuxième session de la Commission. On y indique également les principales questions théoriques et pratiques qui se posent et comment ces questions ont été traitées dans différentes instances. On soulève au fur et à mesure un certain nombre de questions de politique, que la Commission voudra peut-être aborder. La section III porte sur la création des capacités. Un résumé et des recommandations figurent à la section IV.

I. RÉALISATION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

A. Organisations internationales

3. Depuis la deuxième session de la Commission, les instances internationales, en particulier l'OMC, la CNUCED et le PNUE, continuent de réaliser des travaux sur le commerce, l'environnement et le développement durable. Ainsi, la CNUCED et le PNUE, comme suite à une demande que la Commission du développement durable avait faite lors de sa deuxième session, ont conjointement organisé une réunion officieuse de haut niveau sur ce sujet. La création du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement et du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement ont donné une nouvelle impulsion à ces activités.

4. Le Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement, qui a été créé en janvier 1995, à la fin des négociations d'Uruguay à Marrakech, à la suite de

l'adoption de la décision sur le commerce et l'environnement, précisera les liens entre les politiques commerciales et les politiques écologiques pour promouvoir le développement durable, et déterminera, en formulant des recommandations à cet égard, s'il faut modifier, en le maintenant ouvert, équitable et non discriminatoire, le système commercial multilatéral. Le Comité, qui a tenu sa première séance en février 1995, formulera des recommandations à l'intention de la première session biennale de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Singapour en décembre 1996. Des progrès avaient déjà été accomplis dans le cadre du Sous-Comité du commerce et de l'environnement du Comité préparatoire de l'OMC, qui a poursuivi ses travaux jusqu'en décembre 1994.

5. Le Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement, qui a été créé par le Conseil du commerce et du développement, est chargé d'examiner, en vue de promouvoir le développement durable, les interactions des politiques du commerce, de l'environnement et du développement et des mesures connexes, en accordant une attention particulière aux problèmes et à la situation spéciale des pays en développement, notamment des pays les moins avancés. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à la fin de 1994. En outre, le Conseil du commerce et du développement a examiné pendant la première partie de sa quarante et unième session (septembre 1994) les incidences des mesures relatives à l'environnement sur l'accès aux marchés et la compétitivité internationale. La CNUCED a poursuivi ses analyses sur le commerce, l'environnement et le développement. Elle associe à ses travaux théoriques et pratiques les instituts de recherche des pays en développement afin de tenir compte des préoccupations de ceux-ci dans le débat international sur le commerce et l'environnement³.

6. La Commission permanente des produits de base de la CNUCED examine elle aussi des questions d'environnement. Son programme de travail porte sur des sujets très divers : à sa troisième session, la mission a examiné les moyens d'améliorer la compétitivité des produits naturels présentant des avantages pour l'environnement; à sa quatrième session, elle étudiera dans quelle mesure on pourrait tenir compte dans les prix des produits naturels et de leurs concurrents synthétiques des coûts pour l'environnement.

7. Le PNUE a poursuivi son étude des aspects juridiques, scientifiques et économiques des articulations entre le commerce et l'environnement. Il a notamment considéré divers accords internationaux relatifs à l'environnement par rapport aux règles commerciales, la relation entre l'évaluation des risques pour l'environnement et les politiques commerciales, le rôle des preuves scientifiques et l'harmonisation des mécanismes d'évaluation. Il prépare actuellement une série de réunions techniques sur des questions concernant ces articulations entre le commerce et l'environnement, notamment sur l'analyse des incidences écologiques des politiques commerciales, la relation de celles-ci avec les accords internationaux sur l'environnement, les mécanismes de prévention des différends et l'équivalence des normes d'éco-étiquetage. Après avoir organisé à Nairobi avec la CNUCED, à l'intention de pays africains, un stage de formation technique dans ce domaine, le PNUE prépare actuellement une série d'ateliers régionaux visant à faire mieux connaître les problèmes écologiques et à renforcer la coordination des politiques écologiques et des politiques commerciales.

8. La FAO étudie les articulations entre commerce, environnement et développement durable dans le cadre des travaux de ses divers groupes intergouvernementaux. À sa cinquante-neuvième session (1993), le Comité des produits a constaté le manque de données fiables sur lesquelles fonder les décisions concernant des produits agricoles et ayant des répercussions écologiques et il a encouragé les autres groupes intergouvernementaux, s'ils ne l'avaient pas encore fait, à entreprendre d'étudier par rapport à l'environnement la question des politiques commerciales s'appliquant aux produits agricoles qui relèvent de leur domaine et à en évaluer les effets sur les flux commerciaux. Le Comité a également encouragé à entreprendre, produit par produit, en effectuant un examen écologique technique et une évaluation économique des coûts des dégâts écologiques, des études sur les politiques à adopter pour protéger l'environnement et assurer un développement agricole et rural durable et sur le soutien national et international dont les pays ont besoin pour cela⁴.

9. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a établi un programme de travail sur la relation entre commerce et environnement, coordonné par sa Session conjointe des experts des échanges et de l'environnement. Ses objectifs sont de promouvoir une plus grande intégration des questions commerciales et des questions écologiques dans l'élaboration des politiques à l'échelon national, de faciliter la communication entre le secteur du commerce et celui de l'environnement et de soutenir les travaux des autres organisations internationales dans ce domaine en établissant des bilans et des études de perspectives. Un ensemble de lignes directrices de procédure (sur la transparence et la consultation, l'examen des politiques écologiques et commerciales, la coopération internationale et le règlement des différends) a été publié en juin 1993 et un rapport sur l'application de ces directives par les pays membres de l'OCDE et sur les résultats généraux du programme de travail de la Session conjointe sera présenté à la session ministérielle du Conseil de l'OCDE à la fin de mai 1995.

10. À sa deuxième session, la Commission avait souligné la nécessité d'une étroite coopération entre le GATT/OMC, la CNUCED et le PNUE et d'une collaboration suffisante de la part des autres organisations concernées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'OCDE. Depuis, les secrétariats de ces différentes organisations ont effectivement renforcé leur coopération et la coordination de leurs travaux. La CNUCED et le PNUE, par exemple, ont lancé leur programme de travail conjoint, qui porte sur 10 domaines où le commerce, l'environnement et le développement durable s'articulent⁵.

11. Comme l'avait demandé la Commission à sa deuxième session, la CNUCED et le PNUE ont organisé ensemble (21 et 22 novembre 1994, Genève), une réunion officieuse de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable, qui faisait suite à une réunion de même nature tenue en février 1994. Cette deuxième réunion a permis une concertation sur la façon d'aborder les liens complexes entre la libéralisation des échanges, la gestion de l'environnement et le développement durable. Un rapport sur ces travaux a été présenté à la Commission.

12. La réunion CNUCED/PNUE a également permis d'évaluer les modalités actuelles de coopération et de coordination entre les différentes organisations et de définir les moyens de renforcer cette coopération et coordination dans le domaine de la relation entre commerce, environnement et développement durable. Les participants ont noté que les travaux de la CNUCED et du PNUE complétaient ceux de l'OMC, nombre d'entre eux attirant l'attention sur la coopération qui s'est effectivement établie entre les secrétariats des trois organismes, dont les services ont réussi à éviter les doubles emplois et à apporter d'utiles contributions dans le cadre de leurs mandats et compétences respectifs. Certains participants pensaient que cette coopération officielle devrait se poursuivre, notamment parce que les rapports entre le commerce, l'environnement et le développement durable n'ont pas encore été suffisamment analysés et théorisés. La CNUCED et le PNUE ont été encouragés à réaliser de nouvelles analyses théoriques et pratiques des politiques dans les domaines qu'abordent l'OMC et d'autres organisations lorsqu'elles traitent de ces rapports.

13. Les organisations intergouvernementales se sont donné un nouveau moyen de coordination et de coopération en accordant le statut d'observateur à certains organismes. L'OMC, par exemple, a accordé à plusieurs entités – la Commission, la CNUCED, le PNUE, l'ONU, le PNUD, la FAO, le Fonds monétaires international (FMI), le Centre du commerce international (CCI), la Banque mondiale, l'OCDE et l'Association européenne de libre-échange (AELE) – le statut d'observateur auprès de son Comité du commerce et de l'environnement. De même, les secrétariats de la Commission, du PNUE, de l'OMC, du CCI, de la FAO, du PNUD, de l'OCDE et d'autres organisations intergouvernementales participent activement aux travaux du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement.

B. Participation du public et des experts et transparence

14. À sa deuxième session, la Commission a mis l'accent sur l'importance de la participation active du public et des experts, de la transparence et de l'ouverture dans les travaux concernant les articulations entre le commerce et l'environnement, notamment ceux de l'OMC, du PNUE et de la CNUCED, et dans le règlement des différends.

15. Les organisations non gouvernementales continuent à porter un vif intérêt aux articulations entre commerce, environnement et développement durable. Elles ont beaucoup fait pour sensibiliser les esprits, informer le public et susciter un consensus. Un grand nombre d'ateliers, de séminaires et de publications ont contribué à mieux faire comprendre de nombreuses questions⁶. Il y a également de plus en plus de projets internationaux qui font appel pour l'étude du sujet à des instituts de recherche de pays développés et de pays en développement⁷; la série de principes qui a été approuvée par le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable et qui avait été élaborée par un groupe international d'experts dont les travaux ont été coordonnés par l'Institut international du développement durable en est un exemple.

16. Des mesures ont été prises pour intensifier l'interaction des organisations intergouvernementales avec les grands groupes. Lorsque le GATT/OMC a entrepris une nouvelle phase de travaux sur les articulations entre commerce et environnement, son secrétariat a organisé (Genève, 10 et 11 juin 1994) un

colloque public sur cette question et sur le développement durable, auquel ont participé 300 personnes. Les principaux objectifs de ce colloque étaient, d'une part, d'informer sur les travaux du GATT dans le domaine considéré et, d'autre part, de réunir des experts reconnus pour débattre du rôle que les politiques commerciales peuvent jouer dans la protection de l'environnement et l'accélération du développement durable⁸. Les membres de l'OMC, conformément à l'article V de l'Accord instituant cette organisation, se consultent sur les relations à établir avec les organisations non gouvernementales. L'OCDE, ces quatre dernières années, a tenu avec des représentants des groupes écologiques et industriels des consultations informelles sur les relations entre commerce et environnement.

17. L'ONU, et notamment les secrétariats de la CNUCED et du PNUE, reconnaît la nécessité de collaborer étroitement avec des organisations non gouvernementales de pays en développement et de pays développés et avec le secteur privé. Ainsi, le PNUE établira en 1995 un document d'information générale sur le rôle du secteur privé dans la question de la relation commerce et environnement. En mai 1994, il a organisé une table ronde qui réunissait une vingtaine d'ONG du continent américain et des Caraïbes pour une discussion des articulations entre commerce et développement durable. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales participent aux travaux du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement.

18. La nécessité d'une plus grande transparence a été prise en compte dans le mécanisme de règlement des différends établi par l'OMC, qui pourra être saisie de différends commerciaux. Selon ce mécanisme, les parties peuvent demander l'ouverture de consultations et une médiation et, si celles-ci se révèlent insuffisantes, la création d'une commission spéciale. Cette commission peut recueillir auprès de personnes ou d'organismes appropriés des éléments d'information et des avis techniques, et consulter des experts, par exemple des experts en environnement en cas de différend sur un sujet touchant à la fois au commerce et à ce domaine, et leur demander un rapport consultatif écrit sur une question scientifique ou technique.

19. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable, la Conférence de Tokyo sur une action mondiale pour l'environnement et plusieurs organisations non gouvernementales ont proposé de créer un groupe d'experts du commerce, de l'environnement et du développement, comprenant des représentants des milieux d'affaires et des secrétariats des organisations internationales qui travaillent sur la question des articulations entre commerce, environnement et développement durable.

II. APERÇU GÉNÉRAL

20. Avec l'intégration croissante de l'économie mondiale, les politiques intérieures, notamment dans le domaine de l'environnement, auront vraisemblablement des incidences de plus en plus importantes sur le commerce international. Les gouvernements se sont efforcés durant les négociations d'Uruguay de parvenir à un équilibre entre le respect du droit qu'ont les pays de protéger l'environnement de la manière qu'ils jugent appropriée et la nécessité d'éviter que cela ne nuise excessivement au commerce. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC examine dans le cadre de son programme

de travail, certaines normes et réglementations à imposer aux produits pour protéger l'environnement, notamment en ce qui concerne l'emballage, l'étiquetage et le recyclage, aspects que l'OMC ne régit peut-être pas suffisamment. Les effets des mesures de protection de l'environnement sur la concurrence ont été, dans une certaine mesure, pris en considération. En ce qui concerne les procédés de traitement, il semble que désormais l'attention porte non sur des questions telles que le "dumping écologique" et les "paradis des pollueurs" que sur la recherche de mesures concrètes visant à soutenir les initiatives prises par les pays en développement et les pays en transition pour mieux protéger leur environnement. Outre les mesures axées sur les produits et les procédés, on peut également prendre des mesures pour corriger les failles des politiques ou du marché et pour situer la responsabilité des dommages à l'environnement. S'agissant des problèmes de l'environnement mondial, le débat a porté principalement sur le recours à des mesures commerciales compatibles avec les accords multilatéraux de protection de l'environnement et les principes et dispositions de l'OMC, notamment lorsque ces mesures s'appliquent à des non-parties, ainsi que sur le recours à des mesures unilatérales lorsqu'il n'existe pas d'accords de cette nature. Les considérations d'environnement peuvent créer une demande commerciale de biens et services écologiques et de produits écophiles. Enfin, la poursuite de la libéralisation du commerce est une condition nécessaire mais non suffisante du développement durable. Ses effets sur l'environnement seront peut-être positifs mais ils risquent également d'être négatifs et il faut prévoir des mesures d'accompagnement pour parer à cette éventualité. Toutes ces questions sont analysées ci-dessous.

A. Mesures visant les produits et accès aux marchés

1. Aperçu de la question

21. Les mesures qui visent à maîtriser les effets de la consommation sur l'environnement du pays importateur en spécifiant les caractéristiques des produits relèvent clairement de l'Accord de l'OMC relatif aux obstacles techniques au commerce. Cet Accord permet aux différents pays d'instaurer un niveau "approprié" de protection de l'environnement, mais veut que les mesures adoptées soient conformes aux principes de l'OMC, notamment le traitement national et la non-discrimination. D'autres dispositions portent sur la transparence et l'assistance technique.

22. La réglementation du commerce international est relativement bien établie pour ce qui est des règles et normes techniques concernant les caractéristiques des produits, mais les principes de l'OMC ne sont pas nécessairement adaptés à de nouvelles politiques telles qu'éco-étiquetage, certaines prescriptions en matière d'emballage et les mesures visant à encourager le recyclage. Dans le domaine de l'emballage, l'OMC connaît bien les mesures qui stipulent les types d'emballage pouvant (ou ne pouvant pas) être utilisés sur un marché particulier, mais celles qui prescrivent la récupération, la réutilisation, le recyclage ou l'élimination des emballages lui sont moins familières.

23. Quoique l'objectif principal de ces politiques consiste à protéger l'environnement, on peut craindre qu'elles n'aient dans certains cas des effets non désirés sur le commerce. Il importe donc d'analyser leur incidence potentielle sur les pays en développement. Dans les cas où l'application de ces

/...

politiques risque d'avoir des effets préjudiciables sur le commerce, il importe de déterminer s'il est possible d'accroître la transparence et de renforcer la coopération internationale, et d'assujettir les politiques considérées à des principes similaires à ceux de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce.

2. Questions conceptuelles et empiriques

24. On sait que les mesures visant les produits sont susceptibles de modifier les coûts auxquels doivent faire face les fournisseurs étrangers, mais on ne dispose pas d'informations précises concernant leur incidence sur le commerce et leurs répercussions sur les pays en développement. Bien que, généralement parlant, les prescriptions environnementales obligatoires visant les produits restent relativement rares, il semble que dans certains secteurs, leur incidence sur le commerce pourrait bien être considérable, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises des pays en développement. Dans le souci d'éviter qu'elles n'aient des incidences préjudiciables sur le commerce, il faudra s'efforcer d'analyser plus avant les effets des prescriptions relatives à l'emballage et des politiques en matière de recyclage.

25. Il est à craindre que l'éco-étiquetage, pratique de plus en plus répandue, ne mette en difficulté les producteurs étrangers qui, pour se conformer aux différents programmes, doivent obtenir les renseignements voulus et s'en tenir aux prescriptions fixées. Les pays en développement sont de plus en plus vulnérables aux politiques d'éco-étiquetage suivies par les pays de l'OCDE, dans la mesure où certaines de leurs exportations relèvent des nouvelles catégories de produits faisant l'objet de cette pratique. En outre, pour ces catégories de produits, les critères portent souvent sur les matières utilisées et les procédés de production, ce qui peut les rendre difficiles à respecter par les producteurs étrangers. Certains critères établis en fonction des conditions écologiques du pays importateur ne sont pas nécessairement adaptés à celles qui existent dans les pays producteurs. Il faut se farder d'appliquer une politique de discrimination et autres mesures susceptibles d'avoir des répercussions préjudiciables sur le commerce; il importe par ailleurs d'étudier plus avant des notions telles que la reconnaissance mutuelle et les équivalences.

3. Activités menées par les organisations internationales

26. Depuis 1962, la FAO et l'OMS collaborent à l'exécution d'un programme sur les normes alimentaires, dont le principal organe est la Commission du Codex Alimentarius. Selon l'Accord relatif à l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, adopté dans le cadre des négociations d'Uruguay, les normes, directives et recommandations du Codex sont l'expression du consensus international indispensable à la protection de la santé des êtres humains grâce à la sécurité alimentaire. Ces normes, directives et recommandations serviront donc dorénavant de base aux prescriptions nationales relatives au commerce international des denrées alimentaires⁹.

27. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC examine actuellement, entre autres choses, "l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et, en particulier, les moins avancés d'entre eux". Le Sous-Comité du commerce et de l'environnement du

Comité préparatoire de l'Organisation mondiale du commerce a entamé des débats sur la question. Le Conseil du commerce et du développement a examiné l'incidence des politiques de protection de l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés¹⁰.

28. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement de la CNUCED a engagé un débat sur l'éco-étiquetage¹¹ et, conformément à son mandat, identifie et analyse les nouveaux instruments de politique environnementale ayant des incidences sur le commerce, en tenant compte de la nécessité d'instaurer une coopération internationale pour assurer la transparence et la cohérence des mesures visant à garantir la synergie des politiques de l'environnement et des politiques commerciales. À sa deuxième session, qui se tiendra du 6 au 9 juin 1995, le Groupe de travail examinera la question de l'établissement et de la mise en oeuvre de programmes d'éco-étiquetage sous l'angle du commerce, de l'environnement et du développement. Le secrétariat de la CNUCED a organisé un atelier sur l'éco-étiquetage et le commerce international (Genève, 28 et 29 juin 1994), dans le cadre d'un projet de coopération technique financé par le CRDI.

29. Le Groupe de travail du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international a cherché à clarifier les effets sur le commerce de l'éco-étiquetage et des prescriptions en matière d'emballage et à déterminer si ces effets pourraient être différents de ceux des normes et règles techniques, que les parties contractantes du GATT connaissent mieux du fait de l'adoption de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce.

30. Plusieurs autres organisations internationales se penchent sur la question de l'éco-étiquetage. Lors de la session conjointe des experts des échanges et de l'environnement de l'OCDE, les débats ont été axés sur des questions telles que la gestion du cycle de vie et les procédés et méthodes de production. Les participants à l'atelier sur la gestion du cycle de vie et les échanges, organisé par l'OCDE en juillet 1993, ont examiné les effets que pourraient avoir sur le commerce les initiatives prises par les pays de l'OCDE en matière d'emballage, d'éco-étiquetage et de recyclage; en coopération avec le Ministère britannique du commerce et de l'industrie et le Conseil britannique de l'éco-étiquetage, l'OCDE a organisé un atelier sur l'éco-étiquetage et le commerce international (6 et 7 octobre 1994).

31. Le PNUE centre ses travaux en matière d'éco-étiquetage sur les questions de reconnaissance mutuelle et d'équivalence dans le cadre des normes internationales relatives à l'environnement, sur l'élaboration de politiques et sur la recherche en matière de sélection des critères et d'efficacité écologique des programmes d'éco-étiquetage. En collaboration avec la CNUCED, le PNUE continue d'examiner les incidences sur le commerce de l'éco-étiquetage.

32. L'Organisation internationale de normalisation (ISO), et en particulier son Comité technique 207, élabore actuellement trois normes internationales relatives à l'éco-étiquetage; il s'agira de principes directeurs visant à assurer la crédibilité et le caractère non discriminatoire de cette pratique.

33. Au niveau des sous-secteurs industriels, l'ONUUDI a entrepris l'examen de directives techniques concernant les programmes internationaux d'éco-étiquetage.

La première initiative de ce type a été prise dans l'industrie du cuir et des articles en cuir; à cet effet, l'ONUDI a organisé une réunion d'experts venus de pays développés et de pays en développement (3 et 4 octobre 1994). Ces experts ont envisagé divers programmes d'éco-étiquetage et demandé à l'ONUDI d'établir des critères techniques sur la base des programmes existants et en consultation avec les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux intéressés, ainsi qu'avec les institutions techniques compétentes. L'ONUDI poursuivra ses travaux en 1995 et, sur la base de l'expérience acquise dans l'industrie du cuir et des articles en cuir, examinera la question des directives techniques relatives à d'autres sous-secteurs industriels intéressant les pays en développement.

4. Grandes orientations des programmes

34. Les normes applicables aux produits, même de nature internationale, signifient parfois pour les pays en développement de lourdes dépenses d'ajustement. Lorsque ces normes risquent d'avoir des effets préjudiciables sur le commerce, il importe plus que jamais d'assurer la transparence en amont, la diffusion de l'information, la fourniture d'une assistance et la coopération technique.

35. On peut éviter ou atténuer les effets préjudiciables des politiques en matière d'emballage et de recyclage sur les pays en développement en veillant à ce que ces pays disposent de suffisamment d'installations de recyclage pour les matériaux utilisés par leurs exportateurs et en les aidant à améliorer la recyclabilité ou la réutilisation de ces matériaux. On pourrait s'attacher tout particulièrement à la production et aux débouchés commerciaux des produits écologiques en provenance de pays en développement, comme le jute, par exemple (voir sect. E ci-après).

36. Aux fins de l'élaboration des critères d'éco-étiquetage, on a examiné plusieurs possibilités permettant de tenir compte des intérêts des producteurs étrangers, notamment de ceux des pays en développement. Il a paru utile à court terme d'améliorer la transparence et de veiller à l'application de normes aux méthodes et procédés de production pour les catégories de produits dont les importations, en particulier en provenance des pays en développement, occupent une place prédominante. À long terme, il semblerait utile d'étudier les possibilités d'"équivalences" et de reconnaissance mutuelle entre les divers systèmes d'éco-étiquetage. Le PNUE et la CNUCED coopèrent pour l'examen de ces questions.

B. Normes relatives aux procédés et compétitivité

1. Aperçu de la question

37. De façon générale, l'application de normes relatives aux procédés plus strictes est bénéfique pour l'environnement, à condition que le degré de développement et les facteurs écologiques propres à chaque pays soient pris en compte. À l'échelon national, protéger la santé et la productivité de l'homme peut en outre à long terme avoir des avantages économiques. Dans certains cas, les normes relatives aux procédés peuvent renforcer la compétitivité des entreprises réglementées – par exemple, en incitant à l'adoption de mesures de prévention de la pollution allant de meilleures pratiques écologiques de la part

des ménages à l'application d'innovations techniques aboutissant à de nouvelles méthodes de production. Toutefois, dans les pays où les normes relatives aux procédés sont plus rigoureuses – ou mieux appliquées – que dans d'autres pays, les entreprises risquent de voir leur compétitivité diminuer dans la mesure où chacune d'entre elles supporte individuellement la hausse des coûts de production liée à l'application d'une telle politique.

38. D'aucuns s'inquiètent parfois de ce que, d'un point de vue écologique, les préoccupations de compétitivité risquent de faire obstacle à l'introduction de normes environnementales plus strictes. De ce fait, certaines questions peuvent se poser en ce qui concerne des pratiques comme les subventions "implicites", le "dumping écologique" et l'application de droits compensateurs "écologiques", qui ont pour but "d'égaliser les conditions de concurrence".

39. À en juger par une analyse empirique, l'application de normes écologiques plus strictes n'a pas eu jusqu'ici d'incidence majeure sur la compétitivité. Bien peu d'éléments dans les études menées à ce jour corroborent l'idée selon laquelle les industries "sales" s'installeraient dans un pays plutôt qu'un autre en raison de sa politique écologique. Rien ne confirme de façon probante la pratique du "dumping écologique"¹². En outre, le recours à la stratégie visant à obtenir des avantages économiques à court terme en fixant délibérément des normes à un niveau artificiellement bas ou en en négligeant l'application paraît peu vraisemblable sur le plan rationnel. Des normes laxistes et une certaine négligence quant à leur application risquent en effet de se traduire par une hausse des coûts liée à la réduction de la pollution ainsi qu'à la détérioration et à l'épuisement des ressources à l'avenir.

40. Il importe au plus haut point de rechercher des solutions efficaces et novatrices permettant de faciliter l'application de normes relatives aux procédés plus rigoureuses. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que, si l'on aidait les pays en développement et les pays en transition à mieux protéger leur environnement tout en tenant compte des données écologiques et du degré de développement qui leur sont propres, on réussirait non seulement à exercer une action bénéfique sur l'environnement mais aussi à atténuer les éventuelles causes de friction.

2. Questions conceptuelles et empiriques

41. À en juger par une analyse empirique, il semblerait que l'application de normes écologiques plus strictes ait peu d'effets sur la compétitivité en règle générale¹³, mais il importe cependant d'approfondir cet examen dans des cas et des secteurs précis. Comme l'a fait observer la Commission à sa deuxième session, il faudra pour ce faire tenir compte, d'une part, du fait que des raisons légitimes justifient la diversité desdites normes d'un pays à un autre et, d'autre part, de ce que les bénéfices tirés du commerce international reposent au premier chef sur les différences existant entre les coûts relatifs de production.

42. Par exemple, il se peut qu'il soit plus coûteux pour les entreprises des pays en développement de respecter certaines normes, faute de disposer des techniques et infrastructures voulues ou bien en raison de conditions et de

priorités écologiques différentes¹⁴. Il faut pousser plus avant l'étude des différences d'effets des normes environnementales entre pays développés et pays en développement.

43. Bien qu'en vertu du droit commercial international, un pays ne soit pas autorisé à imposer ses propres normes de fabrication aux produits importés, les procédés et méthodes de production revêtent néanmoins de plus en plus d'importance dans le cadre du commerce international. Dans les pays développés, les consommateurs et les industries de transformation demandent parfois des renseignements sur ces méthodes ou demandent aux fournisseurs étrangers d'utiliser certaines méthodes ou matériaux bruts. Il se pourrait donc que la qualité écologique des produits et des procédés de fabrication joue un rôle plus important en tant que facteur de compétitivité internationale et influe de plus en plus sur les stratégies commerciales¹⁵. Il se pourrait aussi que l'adaptation aux normes environnementales des clients étrangers ait des effets bénéfiques sur l'environnement des pays producteurs à condition que, par ailleurs, ces normes tiennent compte correctement de leur situation économique, technique et environnementale. Toutefois, certaines méthodes, qui répondent aux conditions et aux priorités environnementales du pays importateur, peuvent dans certains cas s'avérer être mal adaptées à l'environnement du pays producteur.

44. Des monographies réalisées dans le cadre des projets conjoints CNUCED/PNUD et CNUCED/PNUJ ont montré qu'il fallait approfondir la question des différences d'effets des normes environnementales entre petites et grandes entreprises. Il est plus difficile aux petites entreprises d'avoir accès aux informations, aux techniques et aux capitaux. D'autre part, les économies d'échelle peuvent être importantes en matière d'investissements écologiques. Ces monographies rendent aussi compte de diverses initiatives nationales visant à améliorer les procédés et méthodes de production.

3. Activités menées par les organisations internationales

45. La CNUCED et l'OCDE ont examiné les effets des normes et des réglementations relatives aux procédés sur le commerce et la compétitivité. Le Conseil du commerce et du développement a consacré une partie des débats de la première partie de sa quarante et unième session aux effets des politiques de protection de l'environnement sur la compétitivité en matière d'exportation et sur l'accès aux marchés. Cet examen se poursuivra au sein du Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement lors de sa deuxième session.

46. L'OCDE, en particulier dans le cadre de la session conjointe des experts des échanges et de l'environnement, a également étudié la question des procédés et méthodes de production. L'OCDE a organisé un atelier en la matière, accueilli par le Gouvernement finlandais en avril 1994. Cette organisation a mis au point un cadre conceptuel en vue d'analyser les raisons motivant l'application de contraintes commerciales reposant sur les procédés et méthodes de production d'un produit¹⁶.

47. Conscient que les méthodes d'évaluation des effets sur le commerce des mesures écologiques relatives aux produits ou aux procédés laissent à désirer,

le Comité des produits de la FAO se réunira du 3 au 7 avril 1995 pour examiner une méthodologie fondée sur les différences de coûts d'application des mesures écologiques d'un pays à l'autre¹⁷.

48. En vue d'aider les pays en développement à évaluer l'efficacité et la viabilité écologiques des différentes options techniques, le Programme d'évaluation de l'écotechnologie du PNUÉ mène actuellement une étude de faisabilité sur les indicateurs d'efficacité écologique. Les travaux du PNUÉ, de l'OCDE et d'autres organismes sur ces indicateurs permettront peut-être d'établir une liste de techniques plus propres, qui pourrait servir de base aux activités de promotion des exportations visant à favoriser le transfert d'informations et de techniques plus propres.

4. Grandes orientations des programmes

49. Les pressions exercées sur d'autres pays pour les inciter à adopter telles ou telles normes risquent d'être qualifiées de protectionnistes. Les mesures positives visant notamment à favoriser un meilleur accès aux marchés, aux techniques et aux capitaux et à renforcer les capacités aident plus efficacement les pays en développement et les pays en transition à améliorer leurs normes de production et de fabrication. Les gouvernements des pays de l'OCDE et les organismes d'aide multilatérale devraient intensifier leurs efforts pour les appliquer. Les organisations internationales pourraient entreprendre de nouvelles études dans ce domaine en vue d'identifier des approches novatrices. D'importantes initiatives, comme les centres nationaux de production non polluante créés dans le cadre du programme ONUDI/PNUÉ, ont déjà été lancées. Il faudrait pousser plus avant les efforts visant à trouver de nouvelles sources de financement de techniques de production plus propres et à promouvoir l'utilisation de méthodes appropriées. Il pourrait être utile de définir des politiques qui intéressent tout à la fois l'environnement et le développement. L'amélioration des installations de traitement des eaux usées pourrait ainsi aider à appliquer de meilleurs procédés et méthodes de production et à offrir une meilleure qualité de vie à ceux qui sont déshérités. La priorité devrait être donnée aux politiques visant à mettre en place de telles méthodes.

50. De nombreux pays en développement ont entrepris de vastes programmes d'assainissement de l'environnement. Les mesures de protection de l'environnement devraient toutefois tenir compte de la capacité que chaque pays a de les appliquer et il pourrait y avoir lieu, dans certains cas, de les introduire progressivement. Il se peut en outre qu'il y ait lieu pour les pays en développement d'accorder la priorité aux investissements d'équipement dans leurs politiques de développement durable.

C. Internalisation des effets des activités économiques et commerciales sur l'environnement

1. Aperçu de la question

51. À sa deuxième session, la Commission a instamment prié les autorités nationales de chercher à promouvoir l'internalisation des coûts pour l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de

la formule du pollueur-payeur ainsi que de l'intérêt général, sans entraver pour autant le commerce et les investissements internationaux. Le secteur privé a également un rôle à jouer dans ce domaine.

52. Les participants ont également estimé lors de la réunion de haut niveau sur le commerce et le développement, organisée par la CNUCED et le PNUE en novembre 1994, que l'internalisation allait de pair avec le processus de développement lui-même.

53. Les politiques de sélection et d'application des mesures d'internalisation des facteurs externes, surtout lorsqu'il s'agit de produits faisant l'objet d'échanges internationaux, en sont encore à leur tout premier stade d'élaboration et n'ont donc pas encore été largement éprouvées. Elles sont destinées à ceux qui décident ce qui est produit, les modalités de production et ce qui est consommé. Elles ont pour objet d'inciter les responsables des dommages causés à l'environnement à en atténuer les effets ou à les éliminer. De surcroît, des mesures d'incitation économique peuvent être prises pour renforcer un service écologique, le cas échéant.

2. Questions conceptuelles et empiriques

54. L'internalisation soulève des difficultés méthodologiques considérables, qui ne sont pas seulement techniques, mais également politiques et économique. Il importe, chaque fois que des échanges commerciaux ont lieu, de bien comprendre les effets à court et à long terme de l'internalisation sur la compétitivité en raison de ses incidences sur les coûts relatifs. L'analyse devrait s'attacher à définir l'ampleur de ces effets et les modèles possibles de coopération. Il faudrait également mieux cerner les avantages économiques.

55. Sans être une condition préalable à l'adoption de mesures d'internalisation, qui devraient idéalement être appliquées par chaque pays, une formule de coopération aboutissant à une internalisation multilatérale et multiproduits des effets des activités économiques sur l'environnement devrait permettre d'inciter les pays à entreprendre les actions voulues et, ce faisant, calmer les craintes suscitées par les effets de telles actions sur la compétitivité, qui risquent de faire obstacle à l'instauration de mesures unilatérales d'internalisation. Aussi, les travaux sur les moyens institutionnels propres à favoriser une telle approche revêtent-ils une importance essentielle. Jusqu'à présent, les études sur la question ont été axées sur l'élaboration d'un modèle de coopération portant sur des produits déterminés¹⁸.

56. Deux importantes question se posent, à savoir jusqu'où pousser l'internalisation et à quel prix, et surtout qui, des consommateurs des pays développés ou des producteurs des pays en développement, devra en supporter le coût économique (privé).

3. Activités menées par les organisations internationales

57. La coopération entre la CNUCED et le PNUE comporte un volet spécifique sur l'internalisation des effets des activités économiques sur l'environnement. Leurs études portent surtout sur les problèmes pratiques à résoudre pour que les

politiques entreprises dans le domaine de l'internalisation n'entravent pas les efforts de développement des pays en développement et soient adaptées à la situation économique, financière, institutionnelle, juridique et sociale de ces pays. L'un des buts de ces travaux est de dégager des conclusions sur les mesures à prendre aux niveaux national et international, notamment en ce qui concerne les questions économiques, juridiques, financières et institutionnelles.

58. La CNUCED effectue actuellement des études de cas pour déterminer les effets des mesures d'internalisation non seulement sur la compétitivité internationale mais aussi sur des phénomènes comme la répartition des revenus, les indicateurs sociaux et l'emploi. Les résultats seront vraisemblablement influencés par le choix des instruments d'action à appliquer, qui risque à son tour de dépendre de la situation particulière de chaque pays. Il faudra également évaluer les coûts et avantages marginaux des politiques de réduction de la pollution.

59. La FAO mène aussi des études de cas visant à déterminer l'impact sur l'environnement de la production et du traitement sur place de différents produits agricoles. Pour avoir une base de comparaison, elle a mis au point une méthodologie d'évaluation économique de l'impact sur l'environnement, qui devrait pouvoir être utilisée aux fins de toutes les évaluations de cette nature¹⁹. La Direction de l'environnement de l'OCDE étudie depuis plus de 20 ans les meilleurs moyens d'intervention dans le domaine de l'environnement, et en particulier les instruments économiques à utiliser en vue de l'internalisation des coûts de protection de l'environnement.

4. Grandes orientations des programmes

60. Les gouvernements devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement. Toutefois, ce processus comporte certains risques. La communauté internationale commence à peine à en analyser les incidences non seulement sur la consommation et les échanges, mais aussi sur d'autres variables économiques et sociales. Une coopération internationale est donc nécessaire pour évaluer ces incidences et offrir le cadre international voulu pour faciliter les efforts actuellement déployés par les pays en développement. Comme il est reconnu dans Action 21, dans le but d'appuyer la mise en oeuvre de politiques écologiquement rationnelles dans ces pays, une coopération s'impose au niveau international pour éliminer les distorsions commerciales, renforcer le fonctionnement des marchés de produits de base, améliorer les termes de l'échange des pays en développement, réduire l'endettement, accroître l'aide financière et faciliter le transfert de technologie.

D. Accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et politique commerciale

1. Aperçu de la question

61. On s'accorde généralement à reconnaître que les mesures visant à remédier à des problèmes environnementaux transfrontières de caractère régional ou mondial devraient, dans la mesure du possible, reposer sur un consensus international.

Les effets externes de l'activité économique au niveau international doivent faire l'objet d'accords régionaux ou mondiaux concernant les normes à respecter (qui peuvent toutefois être modulées) et soulèvent la question de la répartition des coûts de la protection et de l'amélioration de l'environnement entre les pays. Certains accords multilatéraux sur la protection de l'environnement prévoient une assistance technique et financière pour encourager les pays à adopter les meilleures politiques environnementales possibles. Dans certains cas, des mesures commerciales y sont également prévues, mais ne peuvent être utilisées qu'en dernier recours, lorsque les dispositions de l'accord ne sont pas respectées.

62. Une bonne partie du débat a été axée sur le recours à des mesures commerciales dans le cadre d'accords multilatéraux en matière d'environnement et sur la relation entre celles-ci et les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier lorsque les mesures en question peuvent être appliquées à un État non partie. On s'est également interrogé sur les effets des obligations contractées en vertu de tels accords multilatéraux sur la compétitivité, notamment en ce qui concerne les pays en développement. Des ressources sont nécessaires pour encourager le transfert de technologie et de capitaux vers les pays en développement, en vue de faciliter la réalisation des objectifs écologiques. Toutefois, les ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont insuffisantes et le niveau des annonces de contributions a chuté depuis la CNUED.

2. Questions conceptuelles et empiriques

63. À la dernière Réunion informelle de haut niveau CNUED/PNUÉ sur le commerce, l'environnement et le développement durable, on a exprimé le sentiment que les travaux futurs sur les accords multilatéraux en matière d'environnement devraient être axés sur des études empiriques plus détaillées du recours aux mesures relatives aux échanges, notamment en ce qui concerne les conditions justifiant ce recours, l'élaboration de ces mesures, la situation particulière des pays en développement au regard desdits accords et de la politique commerciale, et les exigences supplémentaires, financières et autres, applicables à ces pays. Ces études pourraient porter à la fois sur le recours aux mesures elles-mêmes et sur la façon d'optimiser l'efficacité des accords multilatéraux en général.

64. L'impact des dispositions relatives aux échanges sur la compétitivité des entreprises des pays en développement devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

3. Activités menées par les organisations internationales

65. Le Groupe de travail du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et le commerce international et, par la suite, le Sous-Comité sur le commerce et l'environnement ont examiné plusieurs options en vue de préciser la relation entre les dispositions commerciales des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les dispositions arrêtées par l'Organisation mondiale du commerce. D'une part, on a avancé l'idée que les pays pourraient veiller à ce que toutes les mesures commerciales prises dans le cadre des nouveaux accords soient compatibles avec les dispositions existantes de l'Organisation mondiale

du commerce. Les problèmes posés par les dispositions commerciales déjà en vigueur n'en seraient pas réglés pour autant. On a proposé, d'autre part, deux autres options. La première ("ex-ante") réside dans une interprétation communément acceptée de l'article XX, sur les exceptions, selon laquelle les mesures commerciales prises dans le cadre d'accords internationaux sur l'environnement qui peuvent, par ailleurs, ne pas être compatibles avec les dispositions de l'OMC pourraient être autorisées dans des conditions strictement définies. La seconde ("ex-post") consiste à obtenir une "dérogation" de l'OMC pour les mesures commerciales qui pourraient ne pas être compatibles avec les dispositions de l'OMC en vigueur. Le Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement poursuit l'examen de ces questions.

66. La nécessité de recourir à des mesures commerciales – et la question de leur efficacité – pour atteindre les objectifs convenus au niveau multilatéral dans le cadre des accords en question, devrait être examinée compte tenu de l'expérience particulière en ce domaine d'autres organisations internationales, dont notamment le PNUE. Il serait peut-être bon d'établir une base de prévisibilité et d'offrir des conseils concernant l'inclusion de mesures commerciales dans les futurs accords.

67. Le PNUE a publié plusieurs documents de recherche sur la question²⁰. En 1995, un groupe juridique et technique spécial se réunira pour examiner la relation entre accords internationaux en matière d'environnement et politique commerciale. Sa première réunion portera sur le commerce des produits chimiques et sur les faits récemment intervenus concernant les instruments juridiques internationaux relatifs à l'information et au consentement préalables intéressant ce commerce, compte tenu de la Convention de Londres²¹ et d'autres éléments pertinents.

68. L'OCDE a mis au point une typologie permettant d'étudier le recours aux mesures commerciales en matière d'environnement. Elle est fondée sur le lien entre ces mesures et la législation nationale et internationale, y compris les accords multilatéraux relatifs à l'environnement; et d'autre part, la dimension géographique du problème écologique (nationale, transfrontière ou mondiale). Cette typologie vise à préciser la continuité entre les mesures commerciales unilatérales et multilatérales arrêtées en vue de protéger l'environnement.

4. Grandes orientations des programmes

69. On s'accorde à reconnaître que des mesures positives sont préférables aux mesures commerciales pour encourager la plus large adhésion possible aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et que les dispositions commerciales des nouveaux accords doivent être conformes aux règles et principes commerciaux de l'OMC, telles que la non-discrimination, la limitation au minimum des restrictions commerciales et la transparence. Il est par ailleurs nécessaire d'étudier les effets des mesures commerciales envisagées sur les échanges et la compétitivité des pays en développement et, lorsque ces effets sont préjudiciables, de prévoir dans l'accord des mesures compensatoires suffisantes pour inciter les pays à en respecter les dispositions.

E. Les préoccupations écologiques, source de débouchés commerciaux

1. Aperçu de la question

70. Les politiques, normes et règlements environnementaux, outre qu'ils contribuent à améliorer l'environnement, jouent un rôle majeur dans le développement d'un "secteur environnemental", qui est considéré comme créateur de débouchés et d'emploi. Les pays en développement constituent un marché important et croissant pour les biens et services d'environnement. Même s'ils ne représentent qu'une petite proportion des dépenses consacrées à l'environnement, les échanges internationaux de biens et services d'environnement ne sont pas négligeables²².

71. Dans plusieurs pays de l'OCDE, les programmes de promotion des exportations font une place privilégiée aux biens, services et technologies de protection de l'environnement²³. Ces programmes peuvent apporter une contribution importante à la protection de l'environnement dans les pays en développement, à condition que la promotion des exportations d'équipement antipollution destiné à l'industrie ne se fasse pas, dans les programmes d'aide internationale, au détriment de l'amélioration de l'infrastructure, par exemple, des réseaux d'assainissement et de drainage. Il importe aussi de veiller à ce que les programmes d'aide et de promotion des exportations encouragent le transfert des types d'équipements les mieux adaptés à l'environnement et au stade de développement des pays en développement bénéficiaires²⁴, et que l'intégration étroite de l'aide au développement à la promotion des exportations n'entrave pas l'adaptation et la diffusion de technologies²⁵.

72. Dans certains cas, des pays en développement ou en transition peuvent être concurrentiels sur le marché des biens et services d'environnement²⁶. L'apparition d'une demande de biens et services d'environnement dans les pays en développement pourrait ouvrir des perspectives nouvelles aux échanges Sud-Sud, en particulier pour ceux de ces biens et services qui utilisent des technologies conçues en pensant aux caractéristiques de l'environnement et du développement propres à ces pays.

73. À sa deuxième session, la Commission a mis l'accent sur l'apparition de nouveaux débouchés pour les produits "écocompatibles" provenant de pays en développement²⁷. C'est principalement dans les pays développés qu'il existe une demande pour ce type de produits. De nombreux produits naturels qui présentent un intérêt pour la protection de l'environnement proviennent de pays en développement. En utilisant davantage ces produits, les pays en développement eux-mêmes pourraient aussi améliorer la protection de leur propre environnement, réduire leurs dépenses en devises sur les importations de produits de substitution ou stimuler les échanges entre pays en développement.

74. Il importe de déterminer les moyens de définir et d'homologuer les produits "verts". Comme aucun produit n'est absolument respectueux de l'environnement, il importe aussi que les mérites écologiques proclamés soient crédibles, tiennent compte des intérêts des consommateurs et permettent une concurrence loyale. Le travail de l'ISO est important à cet égard.

75. Il faut aussi étudier la façon dont le changement des grandes orientations peut favoriser la compétitivité des produits respectueux de l'environnement. Par exemple, leur compétitivité peut être renforcée dans la mesure où les pays (importateurs) s'orientent vers une totale internalisation des coûts environnementaux dans le cas des produits de substitution. À cet égard, la Commission permanente des produits de base de la CNUCED a conclu que, au cas où cette réorientation de la demande ne serait pas spontanée, des mesures fiscales et des mesures concernant les prix, destinées à encourager l'internalisation des coûts écologiques, entraîneraient sans doute une modification sensible des modes de consommation.

2. Questions conceptuelles et empiriques

76. Il existe un marché important et en expansion pour les biens et services d'environnement. D'après une étude de l'OCDE fréquemment citée, le marché mondial de ces produits passera de 200 milliards de dollars environ en 1990 à 300 milliards en l'an 2000²⁸. Il faut analyser plus à fond les débouchés qu'offre ce marché, notamment pour les producteurs des pays en développement. Il pourrait aussi être utile d'analyser les effets qu'aurait l'établissement d'un lien entre l'aide publique au développement et la promotion des exportations de biens et services d'environnement.

77. Les questions conceptuelles et empiriques liées aux nouveaux débouchés commerciaux qu'ont créés les préoccupations écologiques sont notamment les suivantes : Dans quelle mesure les forces du marché, s'ajoutant à l'intérêt croissant des consommateurs pour les questions d'environnement, vont-elles élargir la demande de produits écocompatibles et dans quelle mesure peut-on s'attendre à ce que cette demande soit durable? Les consommateurs sont-ils disposés à payer davantage pour des produits qui ménagent l'environnement et, dans l'affirmative, sous quelles conditions? Quelle est l'importance de ces débouchés pour les pays en développement, compte tenu des contraintes existantes en ce qui concerne l'accès aux marchés, la compétitivité et les capacités de production?

3. Activités menées par les organisations internationales

78. Le commerce des biens et services d'environnement a fait l'objet de quelques analyses, notamment à l'OCDE. Les travaux d'autres organisations – telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE et le CCI – ont mis l'accent sur les débouchés qui s'ouvrent aux produits respectueux de l'environnement. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la coordination entre ces organisations, par exemple dans le cas des rôles importants et complémentaires de la CNUCED et du CCI en matière de diffusion de l'information et d'assistance technique pour l'exploitation des débouchés commerciaux résultant des préoccupations écologiques (la CNUCED à un niveau intergouvernemental et directif, le CCI à un niveau opérationnel)²⁹.

79. À la CNUCED, la Commission des produits de base examine depuis quelque temps les questions liées à l'amélioration de la compétitivité des produits naturels qui présentent des avantages du point de vue de l'environnement. Le secrétariat de la CNUCED est en train d'exécuter un projet de coopération technique sur les produits préférables du point de vue de l'environnement. Son

Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement analyse les débouchés existants pour les produits écocompatibles.

80. Dans le cadre de son programme d'ensemble sur la promotion des échanges internationaux liés à l'environnement dans les pays en développement, le Centre du commerce international (CCI) élargit ses activités pour fournir des informations sur les débouchés existants pour les produits respectueux de l'environnement et sur les systèmes d'éco-étiquetage, les critères et modalités d'éco-emballage ainsi que pour aider les producteurs des pays en développement à exploiter les possibilités qu'offrent leurs marchés cibles. Il envisage également de fournir une aide à des institutions, associations et entreprises de pays en développement pour créer des labels de produits au niveau sectoriel ou des systèmes d'éco-étiquetage au niveau national.

4. Grandes orientations des programmes

81. La promotion de l'exportation de produits écocompatibles provenant de pays en développement pourrait être renforcée par des activités d'assistance technique et de création de capacités. Par exemple, la Commission permanente des produits de base de la CNUCED a conclu qu'il existait des possibilités considérables de coopération technique et financière entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer les qualités écologiques de produits naturels. L'assistance technique et l'appui à la création de capacités nationales pourraient être concentrés sur des activités telles que la fourniture d'informations, l'aide aux études de marché et à la commercialisation, enfin l'assistance technique aux services de contrôle et d'homologation des pays en développement ou en transition.

82. La coopération internationale en matière d'éco-étiquetage et d'éco-homologation pourrait aussi aider les pays en développement à produire et à exporter des produits respectueux de l'environnement, tout en tenant compte des caractéristiques de l'environnement et du développement dans les pays producteurs.

83. D'autres études seront nécessaires pour préciser les moyens permettant de confirmer la crédibilité des mérites écologiques attribués aux produits provenant de pays en développement. Une assistance technique sera nécessaire pour créer des mécanismes d'homologation des produits ou de conformation de leurs mérites et pour faciliter l'exportation de produits verts provenant de pays en développement.

F. Les politiques commerciales et l'environnement

1. Aperçu de la question

84. Le chapitre 2 d'Action 21, en particulier le domaine d'activité A sur les moyens de promouvoir un développement durable par le commerce a souligné l'importance que revêt la libéralisation des échanges pour la promotion d'un développement durable. Un meilleur accès aux marchés apporterait une contribution significative au développement durable dans la mesure où il permet de dégager des ressources pour améliorer l'environnement et d'accroître le rendement. Un meilleur accès au marché facilite également la diversification de

/...

la production et des exportations, permettant ainsi à de nombreux pays tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes en devises de réduire cette dépendance. Si l'application des résultats des négociations d'Uruguay améliorera l'accès aux marchés, il n'en demeure pas moins important de repérer les domaines où une libéralisation plus poussée des échanges (par exemple, la réduction ou l'élimination de la progressivité des droits de douane) pourrait contribuer au développement durable.

85. La poursuite de la libéralisation des échanges est une condition nécessaire mais non suffisante du développement durable. Les transformations de l'activité économique qui en résultent ont des effets sur l'environnement qui peuvent être positifs ou négatifs en fonction des situations et des politiques. Les gouvernements ont tout intérêt à analyser les effets sur l'environnement de transformations importantes des modes de production et de consommation (notamment celles résultant des réformes de la politique commerciale) et à effectuer les ajustements nécessaires pour éviter les effets préjudiciables à l'environnement.

86. En économie, on parle de détérioration abusive de l'environnement lorsque le coût social marginal de l'utilisation des ressources de l'environnement dépasse l'avantage social marginal. Cet écart entre coût social marginal et avantage social marginal s'explique par une défaillance soit du marché (le marché étant incapable d'égaliser le coût social marginal et l'avantage social marginal) soit des politiques (une politique micro-économique encourageant une utilisation excessive des ressources de l'environnement). C'est dans ce contexte qu'à sa deuxième session, la Commission a souligné la nécessité de réduire les subventions qui ont des effets néfastes sur l'environnement et faussent les échanges. Dans la mesure où les politiques qui faussent les échanges sont également des politiques défavorables à l'environnement (par exemple, les subventions aux facteurs de production agricoles, les obstacles au transfert de technologies respectueuses de l'environnement, etc.), la libéralisation des échanges aura l'avantage supplémentaire d'atténuer un peu la dégradation. Par ailleurs, la libéralisation des échanges peut exacerber les défaillances tendanciennes des politiques ou des marchés, entraînant ainsi une dégradation plus poussée de l'environnement. Cette constatation ne devrait pas constituer un argument à l'encontre de la libéralisation mais, au contraire, démontrer que les politiques de l'environnement doivent s'attaquer aux défaillances des marchés et des politiques qui accompagnent les politiques de libéralisation des échanges.

87. L'un des aspects de la libéralisation des échanges dans les pays en développement est une plus grande ouverture des marchés intérieurs et une augmentation de la concurrence sur ces marchés. L'ouverture des marchés intérieurs a facilité l'importation de technologies de pointe et le lancement sur le marché de produits chimiques et autres matières premières préférables du point de vue écologique. Dans certains cas, comme la pêche et le bois tropical, la libéralisation des importations peut offrir des solutions temporaires en diminuant quelque peu l'intensité de l'utilisation des ressources intérieures. Dans d'autres cas, la libéralisation des échanges peut avoir des effets néfastes sur l'environnement.

88. L'ouverture des marchés et le développement des relations commerciales et d'investissement avec des pays appliquant des normes écologiques rigoureuses ont également contribué à une meilleure prise en compte de l'environnement, surtout par les grandes entreprises, et à une sensibilisation aux problèmes écologiques. Le processus de restructuration industrielle peut faciliter l'adoption de mesures écologiques. Une concurrence accrue dans le domaine des importations peut également contribuer à améliorer quelque peu la performance environnementale des entreprises qui s'emploient à parvenir à une meilleure productivité.

89. Des préoccupations ont été exprimées surtout par les pays en développement en ce qui concerne les exportations, en particulier par les pays développés, de biens dont la vente (ou la consommation) est interdite dans le pays d'exportation³⁰.

2. Questions conceptuelles et empiriques

90. Les effets des échanges sur l'environnement ont fait l'objet de nombreux débats dont on peut tirer certaines conclusions. Premièrement, le commerce ne contribue pas directement à la dégradation de l'environnement; ce sont les méthodes de production non viables qui sont au coeur du problème. Toutefois, si la dégradation de l'environnement peut être attribuée à des défaillances des marchés et des politiques, le commerce peut l'amplifier. Deuxièmement, en l'absence d'une libéralisation des échanges, l'état de l'environnement peut ou non s'aggraver, en fonction des interactions des politiques ayant pour effet de fausser les échanges et des défaillances structurelles des marchés ou des politiques. Troisièmement, dans la mesure où la libéralisation entraîne un relèvement des niveaux de vie et de revenu, les pays peuvent de ce fait accéder à un niveau plus élevé de protection de l'environnement.

91. L'impact de la libéralisation des échanges sur l'environnement est essentiellement une question empirique. Il ressort de ce qui précède que cette analyse empirique ne doit pas être effectuée en dehors du cadre du processus de développement. Si elle s'accompagne de politiques écologiques appropriées, la libéralisation des échanges peut faciliter l'internalisation des coûts de protection de l'environnement en développant les possibilités de croissance d'un pays.

92. L'analyse conceptuelle et empirique des effets de la libéralisation des échanges sur l'environnement a été axée sur un certain nombre d'effets, comme les effets sur la composition (effets sur la structure de la production et donc sur le niveau moyen de pollution de la production), les effets structurels, les effets sur les activités de réglementation (effets sur la capacité des gouvernements de concevoir et d'appliquer des politiques de l'environnement), les effets technologiques (effets des transferts de technologie et d'une libéralisation des flux d'investissements), les effets sur les produits et les effets d'échelle.

3. Activités menées par les organisations internationales

93. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce analyse les avantages que présenterait pour l'environnement

l'élimination des restrictions commerciales et des facteurs qui faussent les échanges. Conformément aux décisions adoptées par la Commission permanente des produits de base de la CNUCED, dans ses travaux conceptuels et empiriques sur l'internalisation des coûts de protection de l'environnement, le secrétariat de la CNUCED fera une large place aux effets sur l'environnement des principales distorsions des mécanismes des prix, en particulier l'impact des subventions.

94. L'OCDE a effectué une analyse approfondie des effets de la libéralisation des échanges sur l'environnement et mis au point un cadre conceptuel et une méthodologie pour les études de l'impact sur l'environnement des politiques et accords commerciaux³¹. Le PNUE fournit une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine. Il a préparé un document d'information sur les études de l'environnement et la politique commerciale et a réuni un groupe de travail d'experts chargé d'examiner la compatibilité des modèles macro-économique et de la modélisation des évaluations de l'environnement. Une conférence internationale sur les études de l'impact sur l'environnement de la politique commerciale, qui sera organisée par le PNUE à la fin de 1995 ou au début de 1996, aura pour objet d'examiner les méthodes d'évaluation, les études sectorielles, les possibilités d'action dans ce domaine et les besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national.

95. Plusieurs questions analysées dans le cadre du projet conjoint CNUCED/PNUD sur "la complémentarité des politiques écologiques et commerciales" portent sur les effets de la libéralisation des échanges sur l'environnement et sur la définition des politiques susceptibles d'atténuer les éventuels effets préjudiciables à l'environnement sans sacrifier les avantages de la libéralisation des échanges.

96. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce a commencé ses travaux par des délibérations sur les biens dont la vente (ou la consommation) intérieure est interdite. La FAO et le PNUE ont créé en 1990 un programme conjoint d'application du principe de l'information et du consentement préalables. Selon ce principe, le commerce international de substances chimiques, notamment des pesticides dont l'usage est interdit ou strictement réglementé pour protéger la santé ou l'environnement, ne devrait s'opérer qu'avec l'accord exprès des autorités nationales du pays importateur participant. La procédure d'information et de consentement préalables s'applique notamment à certains pesticides à toxicité aiguë. À l'heure actuelle, 127 pays membres ont chargé des services nationaux de l'application de cette procédure. Des états récapitulatifs des décisions en matière d'information sont transmis aux pays participants tous les deux ans. La FAO et le PNUE élaborent actuellement un instrument ayant force obligatoire sur l'application de cette procédure qui est actuellement facultative et non contraignante en vue de la rendre plus efficace. La conclusion d'une convention sur ce sujet est prévue pour 1997.

4. Grandes orientations des programmes

97. La poursuite de la libéralisation des échanges est une condition nécessaire mais non suffisante du développement durable. La libéralisation des échanges peut avoir des effets positifs, mais également des effets négatifs sur l'environnement. Quand elle risque de produire des effets négatifs sur

l'environnement, il convient de mettre en oeuvre des politiques qui remédient à l'échec des mécanismes du marché et des orientations adoptées. Il faut poursuivre l'analyse empirique et le renforcement des capacités qui ont été engagés pour aider les gouvernements à évaluer les effets des politiques commerciales sur l'environnement, et pour soutenir les actions nationales visant à prévenir ou à réduire les effets néfastes de ces politiques sur l'environnement.

III. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

98. À sa deuxième session, la Commission du développement durable a souligné les efforts accomplis pour rendre le commerce et l'environnement complémentaires grâce, notamment, au renforcement de l'assistance technique aux activités menées par la CNUCED, le PNUD et le PNUE dans le domaine de la création de capacités. Le PNUD s'attachera plus particulièrement à étudier l'impact du commerce et de l'environnement sur le développement. Il est indispensable de renforcer les capacités nécessaires à l'intégration des politiques commerciales et des politiques de l'environnement au processus de planification du développement, ainsi que l'aptitude des gouvernements à élaborer et à prendre des mesures appropriées. Le secrétariat de la CNUCED rédige actuellement une monographie sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement; cette monographie sera publiée par le PNUD dans le cadre d'une série de monographies consacrées au renforcement des capacités aux fins du développement durable.

99. La CNUCED met actuellement en oeuvre un programme d'assistance technique globale, en collaboration avec le PNUD et le PNUE³². Dans le cadre du projet conjoint de la CNUCED et du PNUD sur l'harmonisation des politiques de l'environnement et du commerce, des instituts de recherche de pays en développement analysent des données d'expériences spécifiques à différents pays pour mieux comprendre les liens existant entre le commerce et l'environnement. En outre, des études de cas par pays sont actuellement effectuées dans le cadre du projet conjoint de la CNUCED et du PNUE sur le renforcement des capacités dans les domaines du commerce et de l'environnement³³.

100. Dans le cadre de son programme de coopération technique, le secrétariat de la CNUCED organise des séminaires de formation et de renforcement des capacités. Le PNUE et le PNUD contribuent à améliorer le contenu de ces séminaires et collaborent à l'organisation d'ateliers sur la question. C'est ainsi que 45 personnes provenant de 33 pays différents ont pu participer à un séminaire organisé à l'intention des pays africains; ce séminaire s'est déroulé dans les locaux du PNUE à Nairobi du 26 au 29 juillet 1994. Les spécialistes qui l'ont animé ont notamment été envoyés par les secrétariats du GATT, de la CNUCED, du PNUD et du PNUE.

101. Le PNUE fournit un appui technique dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement, et dans celui du renforcement des capacités en matière d'environnement.

IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

102. Un certain nombre de questions liées aux rapports existant entre le commerce, l'environnement et le développement ont été mises en évidence dans l'Action 21 et à la deuxième session de la Commission du développement durable. Il est important de replacer les questions liées au commerce et à l'environnement dans le contexte du développement durable. Il est donc nécessaire de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la situation et des besoins spécifiques des pays en développement en matière de développement. Il convient également de soutenir la création de capacités institutionnelles dans les pays en développement et dans les pays en transition.

103. Le présent rapport a examiné diverses questions essentielles concernant les rapports existant entre le commerce, l'environnement et le développement durable. Chacune de ces questions comporte des aspects conceptuels, empiriques et décisionnels. Différentes organisations internationales s'efforcent actuellement d'élucider ces questions, en analysant les politiques mises en oeuvre et en organisant des débats, de façon à tirer des conclusions sur les politiques à adopter. Les travaux que les grands groupes, tels que les organisations non gouvernementales et les entreprises du secteur privé, consacrent également aux rapports existant entre le commerce et l'environnement permettent aussi de mieux comprendre ces rapports.

104. Les mesures positives, visant notamment à faciliter l'accès aux marchés, à la technologie et aux finances, et à renforcer les capacités ou qui comportent des dispositions spéciales pour les petites entreprises, sont les instruments les plus efficaces pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour internaliser les coûts écologiques.

105. Il est nécessaire d'analyser les effets potentiels des politiques par produits récemment élaborées, telles que l'éco-étiquetage et certaines normes applicables à l'emballage et au recyclage des produits. Il importe d'examiner comment il serait possible de renforcer la transparence et la coopération internationale, en particulier concernant les politiques dont les effets risquent d'être négatifs. Des mesures complémentaires pourraient être prises au niveau national.

106. En ce qui concerne l'éco-étiquetage, il est important d'améliorer la transparence et de faire preuve de prudence lorsque l'on applique des critères concernant les procédés et méthodes de production à des catégories de produits essentiellement destinés à être importés par des pays en développement.

107. Il est préférable de prendre des mesures positives, notamment d'ordre financier ou en matière d'assistance technique, plutôt que d'adopter des mesures commerciales pour encourager le plus de pays possible à adhérer aux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement. Les gouvernements devraient veiller à ce que les dispositions relatives aux échanges figurant dans les nouveaux accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement soient conformes aux règlements et aux principes commerciaux de l'OMC, notamment

en ce qui concerne l'absence de discrimination, l'élimination, dans toute la mesure du possible, des pratiques restrictives en matière de commerce et la transparence.

108. Les préférences des consommateurs pour les produits respectueux de l'environnement pourraient offrir des débouchés commerciaux aux pays en développement. Mais on ne saurait établir le bien-fondé des affirmations concernant les produits dits écologiques provenant des pays en développement sans étudier la question plus avant.

109. La poursuite de la libéralisation des échanges est une condition nécessaire mais non suffisante du développement durable. La libéralisation des échanges peut avoir des effets positifs, mais également des effets négatifs sur l'environnement. Les gouvernements ont intérêt à analyser les effets qu'ont les importantes modifications des modes de production et de consommation sur l'environnement, notamment lorsque ces modifications sont produites par des réformes des politiques commerciales, et à réajuster leurs politiques en conséquence pour empêcher qu'elles n'aient des effets néfastes sur l'environnement. Quand la libéralisation des échanges risque de produire des effets négatifs sur l'environnement, il convient de mettre en oeuvre des politiques d'accompagnement qui remédient aux carences des mécanismes du marché et des orientations adoptées.

110. Diverses propositions ont été formulées dans le présent document afin de renforcer les rapports positifs existant entre le commerce et les politiques de l'environnement. Il convient néanmoins de noter qu'il n'existe souvent pas de lien évident entre le commerce et l'environnement et que, d'une façon générale, il est préférable de ne pas recourir à des politiques commerciales pour atteindre des objectifs concernant l'environnement. Pour assurer la protection de l'environnement à long terme, les pays devraient prendre des mesures qui remédient directement aux déviations constatées ou aux carences des mécanismes du marché.

B. Recommandations

111. La Commission souhaitera peut-être prendre les décisions ci-après :

a) Inviter la CNUCED à envisager d'établir à son intention, et de concert avec le PNUE, l'OMC, le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU et d'autres institutions appropriées, un document de travail qui ferait le point des travaux de recherche de plus en plus nombreux que mènent les établissements universitaires des pays développés et en développement et dont certains sont exécutés dans le cadre de projets bénéficiant de l'appui d'organismes d'aide internationaux et bilatéraux et portant sur les interactions entre commerce, environnement et développement durable en vue de recenser les lacunes éventuelles, de faciliter les échanges d'informations et de contribuer au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition;

b) Encourager le PNUD, la CNUCED et le PNUE à accroître l'assistance technique qu'ils fournissent au titre du renforcement des capacités en ce qui concerne l'intégration des politiques commerciales, environnementales et de développement;

c) Recommander que les gouvernements des pays de l'OCDE et les organismes d'aide multilatérale redoublent d'efforts en vue de permettre l'adoption de mesures qui puissent faciliter aux pays en développement et aux pays en transition l'accès aux marchés, à la technologie et aux sources de financement, et leur donner les moyens d'internaliser les coûts écologiques. Les organisations internationales pourraient entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine en vue de trouver des approches novatrices;

d) En ce qui concerne l'éco-étiquetage et certaines des autres exigences en matière d'emballage et de recyclage, inviter la CNUCED et le PNUE à analyser, en collaboration avec l'ISO, l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées, les moyens d'accroître la transparence et de renforcer la coopération internationale, en particulier dans les cas où ces exigences risquent d'avoir des effets négatifs; recommander que les gouvernements prennent des mesures pour éviter que les pays en développement n'aient à subir de tels effets, ou en atténuer l'impact en veillant à ce qu'il y ait suffisamment d'installations de recyclage pour les matériaux utilisés par les exportateurs de ces pays et en fournissant une assistance technique qui permette de mieux recycler ou réutiliser ces matériaux;

e) Encourager le PNUE et la CNUCED à continuer de réfléchir aux possibilités "d'équivalence" et de reconnaissance mutuelle entre les différents plans d'éco-étiquetage;

f) Inviter l'OMC, la CNUCED et le PNUE à examiner avec soin les effets que les mesures commerciales prévues dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pourraient avoir sur les échanges et la compétitivité des pays en développement, et à réfléchir aux moyens de compenser les pertes économiques et commerciales qui pourraient découler de l'application de ces mesures, de manière à faciliter l'application desdits accords;

g) Inviter les organismes de développement multilatéraux et bilatéraux à fournir aux pays en développement une assistance technique qui leur permette de se doter de mécanismes de certification ou de vérification des demandes de dédommagement des pertes susmentionnées et de développer leurs exportations de produits écologiques;

h) Encourager les organisations internationales et les programmes de développement bilatéraux à procéder à des analyses empiriques et à renforcer les capacités pour aider les gouvernements à mesurer les effets sur l'environnement des politiques commerciales, de manière à faciliter l'adoption, au niveau national, des politiques qui permettent d'éviter ou d'atténuer ces effets lorsque ceux-ci sont négatifs.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I, II et III) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I, par. 25 à 42.

³ Le PNUD organisera une réunion d'experts de haut niveau qui étudiera un rapport de synthèse rendant compte d'un certain nombre d'études de pays réalisées dans le cadre du projet conjoint CNUCED/PNUD et concernant la façon de concilier les politiques écologiques et commerciales (New York, 10 et 11 avril 1995).

⁴ Les sujets considérés ont été les suivants :

a) Groupe intergouvernemental sur la viande (quinzième session, 3-6 octobre 1994) : les préoccupations écologiques et le secteur de la viande et de l'élevage – questions fondamentales et incidences sur le commerce;

b) Sous-groupe des cuirs et peaux (quatrième session, 27-29 septembre 1994) : les incidences sur l'environnement du traitement des cuirs et peaux bruts et préparés;

c) Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées (vingt-neuvième session, 6-8 décembre 1993) : le jute et l'environnement;

d) Groupe d'experts sur les diverses utilisations des bioressources (5-7 octobre 1994) : le potentiel énergétique des déchets de jute, de kénaf, de coco et de sisal;

e) Groupe intergouvernemental sur les produits vitivinicoles (sixième session, 5-9 septembre 1994) : l'évolution de la législation de l'environnement et ses conséquences sur les échanges au cours de ces dernières années;

f) Consultation technique sur le Code international de conduite pour une pêche responsable (26 septembre-5 octobre 1994) : projet d'article sur les pratiques techniques et commerciales après capture, portant sur divers aspects écologiques et commerciaux et sur la conservation des ressources bioaquatiques.

⁵ L'internalisation, les normes écologiques, les nouvelles tendances des politiques écologiques, l'écoétiquetage et l'homologation, le rôle de la science, les indicateurs du développement durable, les accords multilatéraux sur l'environnement, les moyens de financement additionnel et le transfert de technologie, les incitations à assurer une meilleure compatibilité entre politique écologique et politique commerciale, le renforcement des capacités.

La question de l'internalisation des dommages causés à l'environnement est fondamentale dans l'analyse des articulations entre ce dernier et les politiques commerciales. Les travaux conjoints de la CNUCED et du PNUE portent essentiellement sur les problèmes concrets que pose cette politique de responsabilisation, qui ne doit pas entraver les progrès des pays en développement et doit être compatible avec les conditions économiques, financières et sociales et le cadre institutionnel et juridique existant dans ces pays (voir E/CN.17/1994/CRP.2).

⁶ Par exemple, l'Institut international du développement durable a publié une analyse intitulée GATT, the WTO and Sustainable Development (Winnipeg, Institut international du développement durable, 1993).

⁷ C'est ainsi que la Faculté latino-américaine de sciences sociales dirige, avec un soutien du Centre canadien de recherche pour le développement international, un projet consistant en monographies sur les articulations entre commerce et environnement effectuées par des spécialistes de pays en développement.

⁸ GATT, "Rapport sur le Symposium du GATT sur le commerce et l'environnement et le développement durable", News and Views from the General Agreement on Tariffs and Trade (TE 008, 28 juillet 1994).

⁹ Le principal objectif de ce programme est de protéger la santé des consommateurs et d'assurer le respect d'un code de bonne conduite dans le commerce des denrées alimentaires. La Commission du Codex Alimentarius compte 150 pays membres. Au fil des années, elle a adopté un grand nombre de normes alimentaires, de codes d'usages en matière d'hygiène et de technologies, de normes relatives à la teneur maximale en résidus des pesticides, médicaments vétérinaires et autres contaminants dans les denrées alimentaires, ainsi qu'à la teneur maximale en additifs alimentaires. La Commission a également adopté des directives relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires. Nombre des recommandations formulées dans le Codex concernent la santé, et l'Organisation mondiale de la santé a invité ses États membres à en faire des normes de santé publique dans la mesure où les denrées alimentaires conformes à ces recommandations ne comportent pas de risque pour la santé.

¹⁰ CNUCED, "Incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés" (TD/B/41(1)/4).

¹¹ Le Groupe a entamé ses débats relatifs à la coopération internationale en matière d'éco-étiquetage lors de sa première session, tenue du 28 novembre au 2 décembre 1994. Conformément à son mandat, il a axé ses débats sur une analyse comparative des programmes actuels et prévus, en vue d'étudier des concepts tels que la reconnaissance mutuelle et les équivalences et sur un examen des possibilités de tenir compte des intérêts des pays en développement dans l'élaboration de critères en matière d'éco-étiquetage. Les discussions se sont fondées sur le rapport du secrétariat intitulé "Éco-étiquetage et débouchés commerciaux des produits écologiques" (TD/B/WG.6/2).

¹² L'expression "dumping écologique" s'applique à des situations où un pays fixe délibérément ses normes à un niveau artificiellement bas ou en néglige l'application afin de s'assurer un avantage commercial compétitif ou d'attirer des investissements.

¹³ OCDE, Environmental Policies and Industrial Competitiveness (Politiques de l'environnement et compétitivité industrielle) (Paris, 1993).

¹⁴ Piritta Sorsa, "Environmental protectionism, North South trade, and the Uruguay Round", exposé présenté au Colloque sur l'économie mondiale après les négociations d'Uruguay, et certaines incidences sur l'Autriche. Document de travail du FMI WP/95/6.

¹⁵ Les relations commerciales et financières avec des pays appliquant une politique de l'environnement rigoureuse contribuent souvent à l'adoption de normes plus strictes de protection de l'environnement, en particulier par les grandes entreprises, qui sont en contact direct avec les clients étrangers et ont les moyens techniques et financiers voulus pour assurer une meilleure protection de l'environnement. Les grandes entreprises implantées dans certains pays en développement sont par ailleurs de plus en plus nombreuses à appliquer les normes ISO-9000 de gestion de la qualité (qui ne concernent pas l'environnement), et la série ISO-14000, dont l'objet est d'établir des normes analogues pour les systèmes de gestion de l'environnement, suscite un intérêt considérable de la part de ces grandes entreprises, qui savent que les normes ISO-14000 peuvent être utilisées pour la certification et l'enregistrement d'une société par des tiers, ce qui accroît sa crédibilité auprès des institutions financières, des compagnies d'assurance, des organismes de réglementation et des consommateurs.

¹⁶ OCDE, Trade and Environment: Processes and Production Methods (Commerce et environnement : procédés et méthodes de production) (Paris, 1994).

¹⁷ "The measurement of the impact of environmental regulations on trade" (Évaluation de l'incidence des réglementations écologiques sur le commerce) (CCP 95/15).

¹⁸ H. L. M. Kox, "The international commodity-related environmental agreement: background and design", rapport établi dans le cadre du projet de recherche de l'ICREA, Faculté d'économie et d'économétrie, Université libre d'Amsterdam (juin 1994).

¹⁹ "The economic assessment of production-related environmental impacts: an FAO manual" (ESC/M/94/7).

²⁰ Voir la série de publications du PNUE Environnement et commerce, en particulier les numéros 6, 7 et 10.

²¹ Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, remaniée en 1993.

²² Congrès des États-Unis, Office of Technology Assessment, Trade and Environment: Conflicts and Opportunities, OTA-BP-ITE-94 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, mai 1993), p. 120 et 121. Les dépenses locales représentent généralement une part importante du coût des grands projets de protection de l'environnement : travaux de construction (construction d'installations de traitement des eaux vannes ou d'incinérateurs, aménagement de décharges, installation de systèmes de dépollution dans les centrales électriques, etc.) ou matériaux de faible valeur qu'il est souvent moins cher d'acheter sur place. Dans les pays industriels, la gestion courante des réseaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux vannes, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation des ordures, représentent une grande partie des dépenses d'environnement.

²³ "Promotion des exportations et technologies environnementales" (OECD/GD(94)9).

²⁴ Office of Technology Assessment, op. cit.

²⁵ Keith Kozloff et Olatokumbo Shobowale, "Rethinking development assistance for renewable electricity", Washington (D.C.), World Resources Institute, novembre 1994.

²⁶ CNUCED, rapport TD/B/40(1)/4. Sur la base de la définition de l'équipement antipollution donnée dans une récente étude de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, le secrétariat de la CNUCED a estimé que le commerce mondial de ces produits représentait environ 6,6 milliards de dollars en 1992. Il est intéressant de noter que les pays en développement d'Asie ont absorbé près d'un tiers des exportations de l'OCDE en 1992. Presque 9 % des importations des pays d'Asie provenaient des échanges intrarégionaux.

²⁷ En utilisant davantage de ces produits eux-mêmes, les pays en développement pourraient contribuer à protéger leur propre environnement et économiser les devises qu'ils auraient consacrées à l'importation de produits de substitution. De plus, l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement pourrait rendre la production plus durable à long terme et entraîner, en fin de compte, une réduction des coûts, ce qui améliorerait la compétitivité de ces pays. Pour eux, le temps nécessaire pour que ces effets à long terme se manifestent est un facteur de décision important.

²⁸ OCDE, The OECD environmental industry: situation, prospects and government policies (OECD/GS/(92)1).

²⁹ "Rapport final du Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement" (TD/B/41(1)/7 et TD/B/WG.4/15).

³⁰ Les informations sur ces produits figurent dans la Consolidated List of Products Whose Consumption and/or Sale Have Been Banned, Withdrawn, Severely Restricted or Not Approved by Governments (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.IV.3).

³¹ OCDE, The Environmental Effects of Trade (Paris, 1994); "Methodologies for trade and environment reviews" (OCDE/GD/(94)103).

³² Voir, par exemple, "UNCTAD's technical cooperation programme on trade and environment" (TD/B/WG.6/MISC.1).

³³ Des activités de coopération technique susceptibles de contribuer au renforcement des capacités sont également menées dans le cadre de projets régionaux financés par le PNUD et exécutés par la CNUCED en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.
